

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 983 rendant provisoirement exécutoire le budget du Service local, pour l'exercice 1942.

n° 983

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 79 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du Service local pour l'exercice 1942 arrêté en recettes et en dépenses, dans la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget du Service local pour l'année 1942 tel qu'il a été arrêté, dans la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 1941, en recettes et en dépenses à la somme de vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille sept cents francs (27.453.700 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.